

**DÉCISION N° 2026-PR-126 DU 12 OCTOBRE 2026
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE
DÉNOMMÉ « *L'ODYSSÉE DES MERS* »**

Le président de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-108 du 15 mai 2025 portant autorisation d'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « *L'Odyssée des mers* » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *L'Odyssée des mers* » déposée le 14 août 2026 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2026-275-OdysséeDesMers-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *L'Odyssée des mers* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2026-275-OdysséeDesMers-Ligne.

Article 2 : Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

Article 4 : La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 12 octobre 2026.

Le Président de l'Autorité nationale des jeux

Pascal CHEVREMONT

Décision publiée sur le site de l'ANJ le 12 octobre 2026

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « L'ODYSSÉE DES MERS »

Article 1 - Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux, ainsi que du règlement du jeu accessible par internet dénommée « SUPER JACKPOT », dont les dispositions s'appliquent à l'offre de jeu décrite à l'article 2 du présent règlement.

Article 2 - Participation aux jeux « L'ODYSSÉE DES MERS » et « SUPER JACKPOT »

La participation au jeu « L'ODYSSÉE DES MERS » implique la participation au jeu « SUPER JACKPOT » régi par son propre règlement visé à l'article 1er du présent règlement.

Les jeux « L'ODYSSÉE DES MERS » et « SUPER JACKPOT » sont obligatoirement commercialisés ensemble et constituent une offre commune de jeux dont le prix de vente est fixé à 1 € et se décompose comme suit :

- 0,97 € pour le jeu « L'ODYSSÉE DES MERS »
- 0,03 € pour le jeu « SUPER JACKPOT »

En jouant à « L'ODYSSÉE DES MERS », le joueur dispose de trois participations au jeu « SUPER JACKPOT », le prix unitaire de chaque participation étant de 0,01 €.

Article 3 - Émissions d'unités de jeu et prix du jeu

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 0,97 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 1 € ».

Article 4 - Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
1 lot de	10 000 €	10 000 €
3 lots de	500 €	1 500 €
400 lots de	50 €	20 000 €
1 800 lots de	20 €	36 000 €
31 450 lots de	10 €	314 500 €
32 000 lots de	4 €	128 000 €
154 000 lots de	2 €	308 000 €
215 050 lots de	1 €	215 050 €
434 704 lots formant un total de		1 033 050 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu, et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur une même unité de jeu.

Article 5 - Description du jeu

5.1 L'unité de jeu est composée d'une première étape de jeu dénommée « Jeu principal » et peut être composée dans certains cas d'une seconde étape de jeu dénommée « Jeu Bonus ».

5.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu principal »

5.2.1 Le « Jeu principal » est composé :

5.2.1.1 D'une zone de jeu dénommée « Symboles gagnants » représentée par un livre ouvert comportant 8 jauges de symboles gagnants associées chacune à un montant en euros, tels qu'affichés sur l'écran de jeu et dans le tableau ci-dessous :

Si le joueur complète une jauge de symboles gagnants suivants :		Il remporte le gain suivant :
Poisson (1 symbole gagnant)		1 €
Drapeau (1 symbole gagnant)		2 €
Barque (1 symbole gagnant)		4 €
Cloche (2 symboles gagnants)		10 €
Gouvernail (2 symboles gagnants)		20 €
Phare (2 symboles gagnants)		50 €
Compas (3 symboles gagnants)		500 €
Ancre (3 symboles gagnants)		10 000 €

5.2.1.2 D'une zone de jeu représentée par une carte sous forme de matrice composée de 36 cases avec des chiffres de 1 à 6 en abscisse (axe horizontal) et des lettres de A à F en ordonnée (axe vertical).

5.2.1.3 D'une zone de jeu dénommée « Vos coordonnées » comprenant 12 symboles « pièce d'or ». Les éléments inscrits sous chaque symbole « pièce d'or » sont des coordonnées composées d'une lettre (de A à F) et d'un chiffre (de 1 à 6), présentées comme suit :

A1	A2	A3	A4	A5	A6
B1	B2	B3	B4	B5	B6
C1	C2	C3	C4	C5	C6
D1	D2	D3	D4	D5	D6
E1	E2	E3	E4	E5	E6
F1	F2	F3	F4	F5	F6

- 5.2.2 Le joueur clique sur un symbole « pièce d'or » dans la zone de jeu « Vos coordonnées » et découvre une coordonnée correspondant à un emplacement sur la carte, conformément au sous-article 5.2.1.3. Il clique ensuite sur la case de la carte correspondant à la coordonnée découverte. Il y a en tout 12 coordonnées à découvrir.
- 5.2.3 Si le joueur découvre sous la case un symbole gagnant, celui-ci vient incrémenter la jauge correspondante de la zone de jeu « Symboles gagnants ». S'il complète une jauge, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le gain en euros correspondant, conformément au sous-article 5.2.1.1.
- 5.2.4 Si le joueur découvre sous la case un symbole parmi ceux représentés dans le tableau ci-dessous, il n'obtient rien :

Hameçon	
Bouteille	
Arête de poisson	
Pieuvre	
Coquillage	
Botte	
Chapeau	

- 5.2.5 Si le joueur découvre sous la case un symbole bonus  , il accède immédiatement à l'étape de jeu « Jeu bonus ». Le joueur peut accéder plusieurs fois au « Jeu bonus » au cours de sa partie.
- 5.2.6 Le « Jeu principal » prend fin lorsque le joueur a découvert les 12 coordonnées et les symboles sous les 12 cases correspondantes de la carte.

5.2.7 Le « Jeu principal » est perdant dans tous les autres cas.

5.3 Seconde étape de jeu dénommée « JEU BONUS »

5.3.1 Le « Jeu bonus » n'est pas une unité de jeu gratuite mais une étape supplémentaire qui prolonge l'acte de jeu du joueur avant la révélation du résultat de son unité de jeu.

5.3.2 Le « Jeu bonus » est représenté par une carte avec une croix.

5.3.3 Le joueur clique sur la croix pour déterrer un coffre. S'il découvre un montant en euros (parmi les montants suivants : 1 €, 2 €, 4 €, 10 €, 50 €, à l'exclusion de tout autre montant), l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte ledit montant.

5.3.4 Le « Jeu bonus » est perdant dans tous les autres cas.

5.3.5 S'il reste des coordonnées à découvrir, conformément au sous-article 5.2.2, le joueur reprend le « Jeu principal » là où il s'était interrompu.

5.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique et indivisible.

5.5 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 6 août 2026

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. BRETON